



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2022/282

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer le bon déroulement du marché dominical dans le centre du village,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement et la circulation seront interdits place Mazel, place des Armistices et place de la Mairie, le dimanche 10 juillet 2022 de 6h30 à 13h.

Article 2 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

Article 3 :

Le balisage, la signalétique et les déviations seront mis en place par la commune qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 06 juillet 2022.

Le Maire,

Fernand BRUN P.O.

